

PREF 72
06 11 24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76037 du

Arrêté n° 24/6243 du 06 NOV. 2024

**Objet : ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 22/6211 DU 22 SEPTEMBRE 2022
PORTANT HABILITATION DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX EN CHARGE DU CONTRÔLE
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX ET
DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL AUTORISÉS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L133-2, L221-1, L 312-1 et L 313-13, L 331-8-2, R 331-6 et R 331-6-1 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le Règlement départemental d'Aide Sociale de la Sarthe ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

PRÉF. 72

05.11.24

ARRETE

Article 1 : Compétence matérielle : A compter de la date de signature du présent arrêté, les agents départementaux, figurant à l'article 4, sont habilités à exercer un pouvoir de contrôle sur les établissements et services médico-sociaux ainsi que les lieux de vie et d'accueil autorisés, de manière exclusive ou conjointement avec les services de l'Etat, par le Président du Conseil départemental.

Les agents départementaux, figurant à l'article 4, sont habilités à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action sociale et des familles (à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code).

Article 2 : Compétence géographique : La présente habilitation est valable dans les limites territoriales du département de la Sarthe.

Article 3 : Compétence temporelle : La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois, elle devient caduque si les agents départementaux, figurant à l'article 4, cessent leurs fonctions au sein du Conseil départemental de la Sarthe.

Article 4 : Les agents habilités sont les suivants :

- BONNEL Bernard, Directeur des Offres d'Accueil,
- GRUMELON Thierry, Chef du Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- BEAUCHENE Mélanie, Chargée de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- BENOIST Magali, Chargée de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- CHARLES Frédéric, Chargé de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- CLERMIDY Laure, Chargée de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- FONTAINE Céline, Chargée de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- GUILLET Sophie, Chargée de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- LAKHMISTI Monsef, Chargé de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- MARIE Virginie, Chargée de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- MEISSER-MENARD Stéphanie, Chargée de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- PIVRON Dominique, Chargé du suivi des conventions CNSA, Service Accompagnement des Etablissements et Services,
- RIVET Ingrid, Chargée de suivi qualité et contrôle des ESMS de protection de l'enfance,
- VAN DEN BERG Théo, Chargé de suivi de structures et services sociaux et médico-sociaux, Service Accompagnement des Etablissements et Services.

PREF 72
06.11.24

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex 01

Article 6 : Monsieur Le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

0 6 NOV. 2024
0 8 NOV. 2024